

TOUR DE LA LIBERTE REGLEMENT DE LA LOCATION

La Ville de **SAINT DIE DES VOSGES** est heureuse de vous accueillir dans la Tour de la Liberté et souhaite que vous passiez des moments agréables dans ce lieu.

Merci de bien vouloir respecter les prescriptions qui suivent, qui ont pour but de ménager cet équipement dont vous profitez et de tenir ce lieu en aussi bon état que vous l'avez trouvé en entrant.

ARTICLE 1 : **Les locations se feront uniquement au service FETES ET CEREMONIES** de la Mairie de SAINT DIE DES VOSGES. Vous voudrez bien **retourner l'engagement de location ci-joint, dûment rempli, 15 jours au moins avant la date de votre manifestation.** La réservation ne sera effective qu'après retour de ce formulaire, accompagné d'une **attestation d'assurance Responsabilité Civile** que vous aurez souscrite auprès de la Compagnie de votre choix, **et d'un chèque de caution de 1 000 €** libellé à l'ordre du Trésor Public. Le délai de 15 jours non respecté entraînerait l'annulation de votre réservation.

AUCUNE RESERVATION NE SERA SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés de façon ferme et définitive et portent sur la période réservée. Aucun abattement ne sera consenti en cas d'occupation partielle.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la location, vous devrez vous assurer de la bonne fréquentation de la salle et vous serez responsable du respect de l'ordre et de la quiétude de celle-ci. La Ville de Saint-Dié-des-Vosges ne sera, en aucun cas, responsable du matériel apporté par l'utilisateur, ni des objets déposés dans la salle. Tout apport extérieur devra être soumis à l'approbation du gardien ou du responsable de l'équipement.

ARTICLE 4 : **Toutes les détériorations, même minimes, et bris de matériel constatés seront réparés ou remplacés aux frais du locataire.** A cet effet, **un état des lieux sera établi avant et un autre après la manifestation, en présence du gardien et de l'utilisateur. Si ce dernier ne se présente pas, il déclare accepter le résultat de ce constat, sans réserve ni contestation.**

ARTICLE 5 : La location de la Tour porte sur le premier étage. Il est interdit aux participants de la manifestation d'accéder au 2ème étage par l'escalier intérieur de secours, situé au premier niveau. Les locaux ne pourront être occupés que dans la période prévue et mentionnée explicitement dans le contrat de location. Le preneur prendra contact avec le gardien pour convenir avec lui de l'heure de la mise en place du mobilier et du matériel nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 6 : Il est formellement interdit :

- d'apporter des modifications quelconques aux installations,
- de poser des affiches ou décorations sur les murs et boiseries, de fixer des pointes, des punaises ou tout objet pointu, ainsi que de coller, à l'aide de scotch, toute affiche ou objet,
- de fumer à l'intérieur de la Tour.

Le rangement et le nettoyage des lieux et du matériel devront être effectués avant la restitution des clefs.

Tout contrevenant se verra facturer les heures de nettoyage selon le tarif municipal en vigueur.

ARTICLE 7 : La publicité de votre manifestation devra être apposée sur les panneaux d'expression libre réservés à cet effet.

ARTICLE 8 : Le gardien est un employé chargé de vous accueillir, de vous renseigner et de faire respecter les consignes qu'il a reçues. Il ne peut vous aider dans l'animation de votre manifestation.

ARTICLE 9 : **Tout usager qui n'aura pas respecté le règlement ou aura soulevé des difficultés injustifiées se verra, à l'avenir, refuser la location de la salle.**

Christian PIERRET
Maire de Saint-Dié-des-Vosges